

Conditions générales de vente

1. Généralités

1.1. Toute vente des produits du vendeur est soumise aux présentes conditions générales de vente qui constituent le socle de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce.

En conséquence, le fait de passer commande implique, de la part de l'acquéreur, l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents, tels que prospectus, catalogues ou notices émis par le vendeur qui n'ont qu'une valeur indicative.

1.2. Les prix, spécifications techniques, dimensions, poids et autres renseignements portés sur les tarifs, catalogues, prospectus et notices ne sont qu'indicatifs et ne peuvent engager, de quelque manière que ce soit, le vendeur.

1.3. Le vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment et sans avis préalable les produits sans toutefois avoir l'obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

Le vendeur se réserve le droit de procéder, sans être tenu d'en aviser l'acquéreur, à toute modification des règles qui sont susceptibles d'en augmenter les performances ou pour tout autre motif technique.

2. Commandes

2.1. Sauf disposition spéciale, les prix figurant sur les devis ne sont valables que pendant un mois à compter de la date de l'offre.

2.2. Les commandes sont considérées comme définitives uniquement lorsque le vendeur les a confirmées par écrit à l'acquéreur.

Néanmoins, il est expressément spécifié que les commandes pourront également être considérées comme définitives sans confirmation écrite et ce par la seule expédition des produits commandés.

2.3. Toute modification ou annulation de commande sollicitée par l'acquéreur ne sera prise en considération qu'après accord exprès du vendeur.

2.4. Pour toute commande inférieure à 150 € HT, une participation de 30 € hors taxes sera facturée à titre de frais administratifs et financiers.

2.5. En cas de dégradation de la situation de l'acquéreur constatée par tout moyen et ou attestée par un retard de paiement significatif, ou des retards répétés, ou quand la situation financière diffère significativement des données mises à disposition, la livraison

des commandes en cours n'aura lieu qu'en contrepartie de leur paiement immédiat ou de la remise de garanties.

3. Prix

3.1. Les produits sont facturés au prix en vigueur le jour de la confirmation de commande, conformément au tarif établi par le vendeur qu'il est en droit de modifier à tout moment.

Le vendeur en informera l'acquéreur dans un délai raisonnable.

3.2. Les prix sont stipulés hors taxes, départ usine, sans emballage, sans transport, sans assurance, ni frais de montage.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer s'y ajoute et est à la charge de l'acquéreur.

3.3. Les prix établis en devise étrangère sont basés sur le cours officiel en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Toute perte provenant de fluctuations et du cours de change qui pourrait intervenir jusqu'à exécution définitive du contrat est à la charge de l'acheteur.

4. Conditions de paiement

4.1. Modalités de paiement

Les commandes portant sur un montant inférieur à 1.000 € sont payables comptant ou à 30 jours.

Le vendeur se réserve la possibilité de solliciter un acompte.

Les commandes supérieures à 1.000 € sont payables selon les modalités suivantes :

- un tiers lors de la passation de la commande ;
- le deuxième tiers lors de l'expédition du matériel ;
- le solde dans les 30 jours de la réception du matériel.

Les prix s'entendent net sans escompte.

Les frais de montage, honoraires, frais de location, frais divers, etc. sont payables comptant, net sans escompte.

Des délais de paiement spécifiques peuvent cependant être prévus, notamment pour des nouveaux clients ou les clients ayant présenté des incidences de paiement.

Le vendeur se réserve la possibilité à tout moment d'exiger une garantie de paiement, telle qu'une caution bancaire.

Le refus de remettre au vendeur une garantie, lorsqu'elle est exigée, autorise ce dernier à suspendre immédiatement les livraisons.

4.2. Modes de paiement

Tout mode de paiement conforme à la réglementation.

4.3. Retard ou défaut de paiement

4.3.1. En cas de retard ou de défaut de paiement par l'acquéreur, le vendeur pourra suspendre toute autre commande en cours émise par l'acquéreur et ce sans préjudice de l'un quelconque de ses droits.

4.3.2. Toute somme non payée dans le délai normal de paiement figurant à l'article 4.1. donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard qui ne pourront être inférieures à trois fois le taux d'intérêt légal avec un minimum de 15%.

Les intérêts courent à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'au jour du paiement.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

4.3.3. Conformément à l'article L.441-6 alinéa 13 du Code de Commerce, le client s'engage à payer en cas de retard de paiement une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par décret, soit à compter du 1 janvier 2013, 40€ HT pour les frais de recouvrement.

Dans l'hypothèse où nos frais de recouvrement seront supérieurs à cette indemnité forfaitaire, le client s'engage sur justificatif au paiement d'une indemnité complémentaire.

4.3.4. En cas de défaut de paiement par l'acquéreur, 48 heures après réception d'une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon semble au vendeur, qui pourra demander la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Cette résiliation portera non seulement sur la commande en cours mais également sur toutes autres commandes qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Les sommes dues pour d'autres livraisons deviendront immédiatement exigibles.

Le défaut de paiement entraînera l'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les dommages et intérêts, intérêts légaux et les frais judiciaires.

Les paiements ne peuvent être ni suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

5. Réserve de propriété

5.1. Le vendeur conserve la propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

Dans le cas où le paiement de l'une quelconque des échéances n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre les produits.

Les risques sont transférés à l'acquéreur dès la mise à disposition des produits ou la remise de ces derniers à un transporteur.

5.2. Jusqu'au paiement intégral du prix, l'acquéreur s'engage à individualiser les produits livrés ne devant en aucun cas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs.

A défaut d'individualisation, le vendeur se réserve le droit d'en exiger le remboursement et de reprendre ceux encore en stock.

5.3. En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'acquéreur devra impérativement et immédiatement en informer le vendeur afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

6. Nature des produits commandés

6.1. Destination des produits

Les produits livrés sont conformes à la réglementation technique qui s'y applique et aux normes techniques pour lesquelles le vendeur a déclaré explicitement la conformité du produit.

L'acquéreur est responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession.

En particulier, il incombe à l'acquéreur de choisir un produit correspondant à ses besoins techniques et, si nécessaire, de s'assurer auprès du vendeur de l'adéquation du produit avec l'application envisagée.

Pour ce faire, l'acquéreur s'engage à fournir par écrit toutes les informations et renseignements complets et précis fiables pour permettre au vendeur de répondre à son besoin clairement exprimé.

L'acquéreur est seul responsable des informations fournies ou omises.

6.2. Emballages des produits

Les emballages sont à la charge de l'acquéreur.

A défaut d'instruction particulière, les emballages utilisés correspondront aux standards du vendeur.

Si l'acquéreur souhaite un emballage spécifique, il est tenu d'en faire la demande expresse auprès du fournisseur à la passation de commande.

L'acquéreur s'engage à éliminer les emballages conformément à la réglementation locale de l'environnement.

7. Livraison

7.1. Modalités de livraison

La livraison est effectuée, soit par remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur.

7.2. Délais de livraison

7.2.1. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

7.2.2. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible et sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

7.2.3. Les dépassements de délais de livraison ne pourront donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours.

Toutefois, si trois mois après une mise en demeure restée infructueuse, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'acquéreur qui pourra alors demander la restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

- 7.2.4. Le vendeur est déchargé de son obligation de livrer en cas de force majeure tels notamment, et sans que cela soit exhaustif, la guerre, les émeutes, les incendies, les catastrophes naturelles, les accidents, les perturbations de transport, l'impossibilité ou les difficultés d'approvisionnement, une forte augmentation du coût des matières premières, grève totale ou partielle chez le vendeur ou ses fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, transporteurs, services publics, etc ..., et plus généralement, tout événement imprévisible.
- 7.2.5. Le vendeur tiendra l'acquéreur au courant, en temps opportun, des cas et événements de force majeure.
- 7.2.6. En tout état de cause, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acquéreur est à jour de ses obligations envers le vendeur et ce quelle qu'en soit la cause.
- 7.2.7. Les produits voyagent aux risques et périls de l'acquéreur auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquement, de faire toute constatation nécessaire sur le bordereau de livraison du transporteur et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur et du vendeur dans les trois jours qui suivent la réception des produits. A défaut, toute objection quant à la conformité des produits livrés et leur état sera rejetée.
- 7.2.8. Si l'acquéreur tarde à prendre possession du matériel du vendeur, le vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'entreposage à raison de 10 % de la valeur des marchandises par semaine courant à compter de la mise à disposition des produits. Les marchandises resteront entreposées aux risques de l'acquéreur. Les frais d'entreposage seront plafonnés à 25% du montant de la facture.

8. Propriété intellectuelle et confidentialité

Tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, les produits livrés et les prestations réalisées, demeurent la propriété exclusive du vendeur.

Toute cession de droits de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un contrat spécifique.

Le vendeur se réserve le droit de disposer de son savoir-faire et des résultats de ses travaux de recherche et de développement.

Tous les plans, descriptifs, documents techniques ou devis remis à l'autre partie et toutes communications ne sont faites qu'à titre confidentiel.

Les documents devront être restitués au vendeur à première demande.

Ces informations ne pourront en aucune façon être copiées ni rendues accessibles aux tiers ni employées pour la fabrication, sous peine de poursuites.

9. Garantie

9.1. Le vendeur garantit la délivrance conforme et exempte de vices de nos produits dans les conditions ci-après définies.

9.2. Pour être admise, toute réclamation doit être formulée dans les quinze jours de la délivrance des produits pour tout défaut ou vice apparent des produits et dans un délai de un an à compter de la découverte du vice en cas de vice caché.

9.3. Nos produits doivent être utilisés conformément à l'usage prévu et faire l'objet d'un entretien régulier.

9.4. La garantie est limitée à la fourniture pure et simple et à la réparation sur place ou dans nos ateliers des pièces reconnues défectueuses, sans autre indemnité. Les frais de main d'œuvre et ceux résultant des opérations telles que le démontage, le remontage et le transport sur site des produits ne sont pas couverts par cette garantie et demeureront à la charge de l'acquéreur sauf accord exprès écrit du vendeur.

9.5. La réparation ou le remplacement des pièces reconnues défectueuses pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

9.6. En toute hypothèse, la garantie est exclue :

- si le défaut résulte d'une action ou d'une omission de l'acquéreur ;
- si l'acquéreur a procédé lui-même ou a fait procéder par des tiers à des modifications ou réparation sans l'autorisation écrite du vendeur ou au démontage d'autres pièces que celles stipulées sur les notices pour la mise en service ou pour le remplacement des pièces d'usure ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 7.2.4. ;
- si le défaut résulte d'une installation ou d'une utilisation non-conforme aux règles de l'art ou aux spécificités techniques, au non-respect des notices d'installation, d'utilisation et de maintenance ou pour tout défaut de surveillance, de stockage ou d'entretien.

9.7. Retour de produits

Aucun retour de produits ne peut être effectué sans accord préalable et écrit du vendeur.

10. Responsabilité

- 10.1. Le vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages survenus ou engendrés à l'occasion de l'installation ou de la mise en service des produits résultant de la non-observation par l'acquéreur des notices, catalogues et autres documents fournis par le vendeur et plus généralement de non-observation des règles de l'art ou d'une modification des produits par l'acquéreur.
- 10.2. La responsabilité du vendeur sera limitée aux dommages matériels directement causés à l'acquéreur qui résulteraient d'une faute imputable au vendeur dans l'exécution du contrat.

Le vendeur ne sera pas tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects, tels que perte d'exploitation, de profits, d'une chance, de préjudices commerciaux, de manques à gagner, etc.

Le vendeur n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par l'acquéreur ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat.

La responsabilité civile du vendeur, toutes causes confondues, à l'exclusion des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant de la fourniture encaissée au jour de la prestation ou de la vente.

L'acquéreur se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le vendeur ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

11. Droit applicable / compétence juridictionnelle

Les présentes conditions générales de ventes sont régies et interprétées conformément au droit français.

Pour tout différend ou contestation dans la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou la résolution du contrat et des présentes conditions générales de vente, sera seule compétente la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, même en cas de demande incidente, de demande en garantie ou de pluralité de défenseurs.

12. Dispositions diverses

Dans le cas de la réglementation REACH, l'acheteur s'engage à nous indiquer lors de sa commande l'usage qu'il entend faire du produit.

A défaut de communication de cette information, nous serons exonérés de toute responsabilité et l'acheteur devra nous garantir de tout préjudice pouvant être subi par notre société dans ce cadre.